



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/100
Du lundi 27 mars 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'engagement pour l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs passé avec Gîtes de France à l'occasion d'un séjour

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement passé avec Gîtes de France, concernant l'hébergement au sein du Gîte d'étape et de séjour « Les Dolmens » - Communauté de communes Haut Val de Sèvre, 7 boulevard de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, de 20 enfants de 3 à 13 ans inclus et de 4 adultes, du lundi 28 août au dimanche 3 septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'engagement avec Gîtes de France, situé 8 route de Javarzay – 79800 BOUGON pour l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs et accompagnateurs au sein du Gîte d'étape et de séjour « Les Dolmens » - Communauté de communes Haut Val de Sèvre, 7 boulevard de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, du lundi 28 août au dimanche 3 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Gîte d'étape et de séjour « Les Dolmens », s'engage à accueillir dans ses locaux 20 enfants de 3 à 13 ans inclus et 4 animateurs, du lundi 28 août 2023 au dimanche 3 septembre 2023. L'option forfait ménage ne sera pas prise en compte. Le nettoyage des lieux sera pris en charge par l'équipe d'animation.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 1 839 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 422 article 611- Achat de prestation de service après certification du service fait et présentation de la facture.

Un acompte de 30% soit 459,75 euros TTC sera versé après signature du présent contrat.

2023/

Le solde sera réglé, sur présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **05 AVR. 2023**

Publié le : **05 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

